

LE TÉLÉTRAVAIL NE DOIT PAS ÊTRE UN CHANTAGE



Depuis la mise en place du télétravail chez COVEA, la CGT a toujours considéré que cette mesure constituait une avancée pour les salariés, raison pour laquelle nous avons signé les précédents accords.

Or, depuis le dernier avenant, la direction en introduisant, le principe de réversibilité partielle a changé la donne. En effet, sous divers prétextes, des salariés se voient exclus ou menacés d'exclusion du télétravail par certaines directions métiers. Cette situation était prévisible et c'est pour cette raison que la CGT n'a pas signé cet avenant.

Face à l'engouement des salariés pour le télétravail, la direction tend à en faire un moyen de pression qui peut être utilisé de façon décomplexée.

Pour la CGT, le télétravail doit être un dispositif vertueux, avec des effets bénéfiques tant pour les salariés que pour l'entreprise. Il doit contribuer à une meilleure conciliation vie privée, vie pro.

Une nouvelle négociation s'ouvre pour 3 ans, et c'est dans cet esprit que la CGT porte vos revendications.

Nous déplorons cependant que la direction en annonçant vouloir « maintenir un dispositif dans la continuité des accords et avenants précédents » n'affiche pas plus d'ambitions.

LES REVENDICATIONS CGT

Ces revendications ont été élaborées avec les diverses remontées des salariés. Basées sur l'équité, elles visent à améliorer et affiner certaines dispositions de l'accord.

>> **Télétravail pour tous**, sur la base du volontariat avec aménagements selon les métiers.

>> **Élargir à 3 jours par semaine** sur la base du volontariat.

>> Télétravail pour **tous les salariés travaillant le samedi** avec jours supplémentaires pour les télétravailleurs réguliers.

>> Pour les salariés à temps partiel, arrondir le prorata des jours de télétravail au ¼ supérieur.

>> Forfait télétravail à **5 euros/ jour**.

>> **Prise en charge intégrale du matériel** nécessaire au télétravail : fauteuil et bureau.

>> Sur la mise en œuvre du télétravail occasionnel, laisser **plus de souplesse aux managers**.

>> Étendre le télétravail occasionnel aux populations non éligibles.

>> Clarifier le terme d'autonomie sur la réversibilité. Ne pas conditionner le télétravail à l'atteinte d'objectifs.

>> **Assouplir les règles sur les jours de présence** sur site et la pose du télétravail.

✓ **Suppression du délai de prévenance** de 7 jours pour la planification des jours de télétravail flexible.

>> Utilisation de la web-cam au **libre choix du télétravailleur**.

>> **Évaluer les risques** sur la santé, spécifiques au télétravail.

Pour en savoir plus sur la CGT COVEA : **CGTCOVEA.ORG**

Vous voulez prendre contact avec nous ou adhérer : **CGTCOVEA.ORG/CONTACT/**

Pour en savoir plus sur l'Ugict-CGT : **UGICTCGT.FR/QU-EST-CE/**

